Université Abderrahmane Mira bejaia.

Faculté des sciences humaines et sociales.

Département de sociologie

Master 2 S.O.T.

Module : Droit du travail (législation du travail).

Examen :

**QCM : (pour chaque question, il peut y avoir une réponse juste, ou plus ou aucune).**

* **Sur le plan du droit du travail, la constitution :**
1. Est sans influence.
2. Pose des principes sans portée pratique réelle.
3. Définit des principes fondamentaux.
4. Réserve à la loi les garanties des salariés.
5. Aucune réponse.
* **Le régime normal du contrat de travail est :**
1. A durée indéterminée.
2. A durée déterminée.
3. Fixé par l’employeur.
4. Sans considération de durée.
5. Aucune réponse.
* **L’existence d’une relation de travail salarié :**
1. Résulte uniquement de la volonté exprimée par les parties.
2. Dépend de la dénomination donnée par les parties à leur convention.
3. Résulte d’une situation de fait.
4. Dépend uniquement de l’établissement de bulletins de salaire.
5. Aucune réponse.
* **L’employeur peut conclure un contrat de travail à durée déterminée :**
1. Sans restriction.
2. En cas d’accroissement exceptionnel d’activité, de commande exceptionnelle à l’exportation, de travaux de sécurité, ou d’insertion professionnelle de salarié.
3. En cas de vacance temporaire d’un poste de travail, ou d’emploi saisonnier.
4. En aucun cas.
5. Aucune réponse.
* **Le contrat de travail à durée déterminée :**
1. Peut-être verbal.
2. Doit nécessairement être écrit, mais sa rédaction est libre.
3. Doit nécessairement être écrit et comporte des mentions obligatoires.
4. Doit-être accompagné d’un autre document.
5. Aucune réponse.
* **Le contrat de travail à durée déterminée peut-être rompu avant son terme, après la fin de la période d’essai :**
1. Par l’employeur discrétionnairement.
2. Par le salarié, à son gré.
3. Par accord entre les parties.
4. En cas de faute grave.
5. Aucune réponse.
* **L’employeur peut refuser d’embaucher :**
1. L’adhérent d’un syndicat.
2. Une femme enceinte.
3. Un séropositif.
4. Un candidat déclaré inapte par le médecin de travail.
5. Aucune réponse.
* **On peut imposer une clause de non-concurrence :**
1. A un standardiste.
2. A une hôtesse d’accueil.
3. A un ingénieur de bureau d’étude.
4. Aucune réponse.
* **L’employeur peut sanctionner :**
1. Une absence non autorisée d’une demi-journée pour motif de grève.
2. Une absence non autorisée d’une demi-journée motivée par la déposition d’un témoignage à la suite d’un accident de la circulation.
3. Une absence non autorisée de deux heures pour aller faire une course personnelle.
4. Aucune réponse.
* **L’employeur peut fixer librement le salaire :**
1. Par accord avec le salarié.
2. Par accord avec le salarié, sous réserve des dispositions légales concernant le SMIG.
3. Par l’accord avec le salarié, sous réserve des dispositions légales concernant le SMIG, les conventions et les accords collectifs.
4. Aucune réponse.
* **Le principe « à travail égal, salaire égale » concerne :**
1. Uniquement l’égalité salariale entre hommes et femmes.
2. Uniquement l’égalité entre salariés algériens et étrangers.
3. Toutes les catégories de salariés.
4. Aucune réponse.
* **Dans un de ses services, où tous les employés font un travail similaire, l’employeur peut payer un salaire plus élevé :**
1. A l’employé le plus âgé.
2. A l’employé le plus ancien.
3. A l’employé titulaire du diplôme le plus élevé.
4. Aucune réponse.

**Questions de réflexion :**

1. **L’employeur décide de muter un salarié de bejaia à sétif, aucune clause de mobilité n’est prévue dans le contrat de travail, quelle la réponse du salarié ?**
2. **Un employeur décide de délocaliser son entreprise, de bejaia à jijel. Les employés peuvent refuser ? expliquez.**
3. **Un célibataire est embauché dans une entreprise, avec une clause de mobilité dans les unités situées dans des lieus différents. Il se marie, a des enfants. Son entreprise décide de le muter de bejaia à Skikda. Il refuse la mutation. L’employeur peut ????**

BOUMEGOURA Naim

Bon courage